



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-09-26

COMITE SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

VENTE DE MATERIEL

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à 18H45, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 06 septembre 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 25

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Bastien MERCIER

**Présents :**

Direction Régionale des Finances Publiques : Vincent LAFFITTE

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Vinciane CHARRIN, chargée de Communication et Prévention, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BOURDIER Christian, LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel, DUCOUSSO Jean Claude / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin (pouvoir de MIQUEU Christophe), MOTHES Christophe, CAZADE Pascal, GRADIT Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARLIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), CHAUMARD Jean Pierre, REY Jean-Louis, LESGOUTIÈRES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille (pouvoir de ROBERT Pierre), MAS François (pouvoir de PLAT Tristan), CELESTE Patricia / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis, ROCHEREAU Chantal.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MIQUEU Christophe (pouvoir à MALAMBIC Benjamin) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROBERT Pierre (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), PLAT Tristan (pouvoir à MAS François).

**Absents excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : BREILLAT Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre.

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols** : FAURE Charles, POIVERT Liliane / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier.

### VENTE DE MATERIEL

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L-2112-1

Vu les articles L-2122-22 du CGCT (alinéa 10)

Considérant que le matériel suivant n'est plus adapté au besoin du service :

- un broyeur, estimé au prix de 13 500€ HT,

Considérant la volonté de l'USTOM de se séparer de ce matériel réformé,

Considérant que l'évaluation ci-dessus est réaliste eu égard à l'état du matériel, et a suscité l'intérêt d'un acquéreur potentiel,

Considérant que l'aliénation d'un bien du patrimoine privé d'une collectivité, de valeur supérieure à 4.600 €, nécessite une autorisation de l'assemblée délibérante,

Considérant que les collectivités disposent d'une grande liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé, notamment la vente de gré à gré, les annonces locales, le recours à un commissaire-priseur, ou la vente aux enchères en ligne.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à réformer ce matériel et à le céder de gré à gré,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférant à cette cession.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification

Par délégation du Président  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Fabrice MICHEL

